

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2022

Référence
2022_44

Objet de la délibération
Répartition du FPIC pour l'année 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
31/10/2022

Date d'affichage
31/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 10 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROCCAROLINE, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. COGNOT Gérard donne procuration à Mme Francine MENARD
M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas donne procuration à M. Jean-luc BREDART

A été nommé(e) secrétaire : Mme Julie VANDENBUSSCHE

Objet de la délibération : Répartition du FPIC pour l'année 2022

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

La CDC Berry Loire Vauvise, par délibération, a opté pour une répartition dite « de droits commun » concernant les prélèvements et une répartition dite « libre » concernant le reversement. Les conseillers municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu le CGCT,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012,

Vu la délibération CDC2022049 du 19/09/2022 prise par la CDC BLV et son annexe,

Considérant la notification de cette délibération en date du 23/09/2022,

Ayant entendu le rapport de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

La répartition dite « de droits commun » concernant les prélèvements et une répartition dite « libre » concernant le reversement du FPIC pour l'année 2022 telle que présentée dans la délibération CDC2022049 du 19/09/2022 prise par la CDC BLV et son annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 Novembre 2022

La Maire
Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance
Mme Julie VANDENBUSSCHE



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 16/11/2022